

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 29 mars 2011 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2008 portant nomination des membres du Haut Conseil des professions paramédicales

NOR : ETSH1130229A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4381-3 ;
Vu le décret n° 2007-974 du 15 mai 2007 relatif au Haut Conseil des professions paramédicales ;
Vu l'arrêté du 7 juillet 2008 modifié portant nomination des membres du haut conseil des professions paramédicales,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 7 juillet 2008 est modifié comme suit :

I. – Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives des fonctionnaires hospitaliers

Supprimer :

Alfred WAGNER, Union nationale des syndicats autonomes santé et sociaux public et privé (titulaire).

Ajouter :

Alain VIGNE, Union nationale des syndicats autonomes santé et sociaux public et privé (titulaire).

Supprimer :

Patricia RICHERT, Union nationale des syndicats autonomes santé et sociaux public et privé (suppléant).

Ajouter :

Alfred WAGNER, Union nationale des syndicats autonomes santé et sociaux public et privé (suppléant).

Le Syndicat national des cadres hospitaliers (SNCH) est remplacé par le Syndicat des managers publics de santé (SMPS).

II. – Au titre des représentants des syndicats professionnels reconnus représentatifs en application de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale

Supprimer :

Hervé d'HAYER, Union nationale des syndicats de masseurs-kinésithérapeutes libéraux (titulaire).

Ajouter :

Pascal AGARD, Syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs (titulaire).

Supprimer :

Marc LAURENT, Union nationale des syndicats de masseurs-kinésithérapeutes libéraux (suppléant).

Ajouter :

Marc LAURENT, Syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs (suppléant).

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 29 mars 2011.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du bureau RH2
de l'exercice, de la déontologie
et du développement professionnel continu,*
G. BOUDET